

COMMUNE



DE CINQUEUX

## PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le onze juin dix-neuf heures, les membres du conseil municipal, légalement convoqué, se sont réunis en séance ordinaire en mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe BARBILLON, Maire.

**Etaient présents** : MM. et Mmes Philippe BARBILLON, Denis LAVERRE, Mme Roselyne GOËNSE, Mrs Alain CROGNIER, Marc CHOWANSKI, Mme Catherine HUGONIE, Mr Philippe POUDE, Mr Sébastien GEOFFROY, Mmes Anne MALLE, Isabelle GAMBART, Carol FERREIRA, Mélanie GAUDELET.

**Etaient excusés avec pouvoir** : Mme Florence TRIPIAU (donne pouvoir à Roselyne GOËNSE).

**Absents excusés** : Mme Corinne GUYOMARD, Mrs. Paulo FERREIRA, David PEDRI-STOCCO.

**Secrétaire de Séance** : Mr Denis LAVERRE.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour de la présente séance.

### **1) Création d'un poste d'adjoint.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-1 et L2122-2, considérant que le nombre d'adjoint ne peut excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal, considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif de 5 adjoints.

Etant donné qu'un seul adjoint a été nommé, et vu la charge de travail conséquente, Monsieur le Maire décide de créer un poste d'adjoint supplémentaire.

Le conseil Municipal, sur proposition du Maire et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Après avoir délibéré,

FIXE le nombre d'adjoints au Maire à DEUX.

### **2) Election d'un(e)adjoint(e)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-4, L2122-7, L2122-7-2, L2122-8, L2122-10 et L2122-15 ;

Considérant la charge de travail, Monsieur le Maire propose de nommer un ou une 2<sup>ème</sup>adjoint(e) au Maire chargée des affaires scolaires et périscolaires, de la gestion du patrimoine et l'organisation des cérémonies.

Départ de Mr Philippe POUDE à 19h35.

Après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Procède à l'élection du 2ème adjoint au Maire au scrutin secret à la majorité absolue ;

EST CANDIDATE : Madame Roselyne GOËNSE

Nombre de votants :	11
Nombre de bulletins dans l'urne :	11
Nombre de bulletins blancs et nuls :	1
Nombre de suffrage exprimés :	10
Majorité absolue :	5
A obtenu :	10 voix

Madame Roselyne GOENSE est désignée en qualité de 2<sup>ème</sup> adjointe au Maire.

### **3) Demande de concours CCPOH (Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte pour les travaux d'enfouissement de la route de Pont ste Maxence -1<sup>ère</sup> tranche.**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V,  
Vu la délibération du Conseil communautaire n° 246000921 en date du  
13 avril 2021, approuvant le Règlement d'attribution du fonds de concours de la Communauté de  
Communes des Pays d'Oise et d'Halatte,  
Vu les statuts de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte et notamment les  
dispositions incluant la Commune de Cinqueux comme l'une de ses communes membres,  
Considérant que la Commune de Cinqueux, souhaite procéder à des travaux d'enfouissement des  
réseaux basse-tension, éclairage public et télécommunications :

#### **RUE DE PONT STE MAXENCE T1**

**Tranche 1** : Entre la rue des Buissons et la rue de Sacy le Grand + Télécom rue des Buissons

et que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à la Communauté de Communes  
des Pays d'Oise et d'Halatte,  
Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée,  
hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours (Coût total du projet :  
330 664.71€HT. La commune contribue à hauteur de 35% sur la B.T. et l'éclairage public.  
Le SEZEO prend à sa charge les 65% restant ainsi que la subvention du Conseil Départemental.

La part réseau télécom est entièrement à la charge de la commune.  
La participation financière de la commune est estimée à 217 948.98€

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de demander  
un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte en vue de  
participer au financement des travaux d'enfouissement de réseau rue de Pont ste Maxence à hauteur de  
10.000,00€ et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

#### **4a) Choix du prestataire – Restauration scolaire**

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Roselyne GOENSE. Le contrat avec le prestataire SAGERE est arrivé à  
échéance. Un marché public de prestation de service a été lancé le 10 Avril 2024. Trois entreprises ont répondu à  
l'offre.

Après analyse des consultations, notre choix s'est porté sur l'entreprise SAGERE qui répondait le plus à nos critères.  
Les tarifs des repas sont définis ainsi :

\*Menu de 3 à 6 ans 3.50€ H.T. soit 3.693€ T.T.C

\*Menu de 7 à 12 ans 3.68€ H.T soit 3.882€ T.T.C.

La mairie prend en charge une partie des frais de repas.

A l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces du marché et tous les  
documents y afférents.

#### **4b) Révision de la cantine scolaire**

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Roselyne GOENSE, référente de l'école.  
Lors du renouvellement du marché, nous avons constaté une hausse de tarif de notre prestataire cantine.  
Cette hausse n'est répercutée que partiellement le reste étant pris en charge par la commune.  
Elle propose les tarifs suivants :

\* Cinquatiens : 6.00€  
\* Extérieurs.: 6.50€

\* Dans le cadre d'un PAI : 3.10€

A l'unanimité, le conseil municipal, accepte cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer les pièces correspondantes et à effectuer ces changements sur le règlement de la restauration scolaire.  
Ces tarifs entreront en vigueur dès le 1<sup>er</sup> septembre 2024.

### **5) Convention renouvellement sauvegarde externalisée**

Le contrat qui nous lie avec l'ADICO pour la sauvegarde externalisée de nos données arrive à son terme. La sauvegarde externalisée permet une restitution ou une restauration sélective des données perdues ou détruites en cas d'altération ou de suppression.

Le présent contrat est consenti pour une durée de 4 ans au tarif de 499.20€ T.T.C.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer le présent contrat.

### **6) Convention RGPD**

Le contrat qui nous lie avec l'ADICO pour le contrat d'accompagnement à la protection des données arrive à son terme.

Le contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Adico accompagne la collectivité à respecter les obligations légales et réglementaires relatives à la protection des données à caractère personnel.

Le présent contrat est consenti pour une durée de 4 ans au tarif de 816.48€ T.T.C.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer le présent contrat.

### **7) Vente terrain rue de la Persévérance**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un particulier souhaiterait acquérir une parcelle située rue de la Persévérance pour y construire une maison individuelle.

Cette future construction sera implantée sur la parcelle cadastrée AC 904 rue de la Persévérance sur une proposition d'achat au prix de cent cinq mille euros (105.000,00€).

Monsieur le Maire propose de vendre la parcelle AC 904, terrain communal située lieudit aux "Eraines" une parcelle d'environ 791m<sup>2</sup> selon le bornage effectué le 12/02/2024, qui constitue le lot 8, du PA 060 154 23 T0001, située derrière le groupe scolaire.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise, Monsieur le Maire, à signer le compromis de vente de ladite parcelle, et tout document y afférent.

### **8) Mission locale**

Monsieur le Maire rappelle que cet organisme a pour but de lutter contre les freins à l'insertion des jeunes dans tous les domaines (emploi, formation, mobilité, logement, accès aux soins, psychologue pour ceux qui en éprouvent le besoin, ...)

Le montant de la cotisation a été fixé à 1.70€ par habitant.  
Soit pour Cinqueux : 2 850.90€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte de verser cette cotisation et autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le mandat correspondant.

### **9) Maître d'œuvre pour les travaux d'aménagement sécuritaire de la rue de Pont ste Maxence**

Monsieur le Maire propose d'étudier le devis reçu de la société EVIA de BERTEAUCOURT LES DAMES pour l'aménagement sécuritaire de la rue de Pont ste Maxence.

Pour la phase 1 : Le montant des études avant-projet s'élève à 6 350€ H.T.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, désignent la société EVIA, maître d'œuvre pour les travaux de d'aménagement de la rue de Pont ste Maxence, et autorisent Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le marché et tous les documents y afférents.

## **10) Commission CCPOH**

Monsieur le Maire demande de procéder à l'élection conformément aux règles qui s'imposent aux organismes extérieurs.

### **Commission de l'aménagement du territoire**

Est candidat, et élu suppléant à l'unanimité : Mr Sébastien GEOFFROY

## **11) Tirage au sort des jury d'assises 2025**

Monsieur le Maire rappelle la procédure pour le choix de trois électeurs de la commune susceptibles d'être jurés.

Monsieur Alain CROGNIER et Mme Mélanie GAUDELET effectuent par tirage au sort cette sélection, au vu de la liste électorale. Sont exclues les personnes qui n'ont pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année.

Le procédé du tirage au sort est le suivant :

- Monsieur Alain CROGNIER donne le numéro de la page de la liste principale des électeurs.
- Madame GAUDELET donne le numéro de la ligne et par conséquent le nom du juré.

Les personnes désignées sont :

- Mme GLERON Cathy
- Mr THIERRY Laurent
- Mr BUREL Franck

## **Questions diverses.**

### **1) Projet d'élargissement de trottoir tronçon rue de Liancourt.**

Ce projet s'étend à partir du numéro 2 rue du Marin - l'angle rue de Liancourt et jusqu'au passage piéton au chemin de l'Alouette),

Dans le but de sécuriser le trottoir quasi inexistant à l'angle rue de Liancourt, il est envisagé de l'élargir pour augmenter l'espace dédié aux piétons et d'éviter ainsi de finir son parcours sur la chaussée. Ces travaux de voirie respecteront les normes relatives à l'accessibilité des PMR. (Personnes à mobilité réduite).

Une étude est en cours et ce tronçon étant une départementale, nous sommes dans l'attente de l'avis de l'U.T.D.

En amont, il est prévu de réaliser l'enfouissement des réseaux pour un cout de 34 000€ H.T

2) Préparation des tours de garde des élections législatives des 30 juin et 7 juillet 2024.

Séance levée à 20 h 45

Le Maire.